

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024

numéro
CC_241128_2

L'an deux mille-vingt quatre, le vingt huit novembre,
 Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt deux novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	38
exprimés	46
vote	
pour	45
contre	1
abstention	0

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Paul AGUSSOL, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, David BOSCH, Ali BENAMEUR, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Daniel VALETTE.

M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :

Véronique VANEL à Daniel VALETTE, Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Monique GALEOTE à Gilles MARRES, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Michel DRUENE à Bernard JAHNICH.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Alain VIALA, Fadiha BENAMMAR KOLY, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Clément THERY, Éric OLLIER, Chantal BASCOUL.

Contre: Ludovic CROS

OBJET :	Dérogations exceptionnelles à travailler le dimanche accordées pour les Communes de Lodève et de Le Bosc pour l'année 2025
----------------	---

VU le Code du commerce, et en particulier l'article 3132-26,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 article 250 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron", fixant des règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces,

CONSIDÉRANT que la loi susvisée prévoit également que la commune concernée demande l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale sur lequel elle se trouve et permet au conseil municipal de la commune de se prononcer sur l'autorisation des commerces de détail pour douze dimanches au total de l'année 2025,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève et la Commune de Le Bosc soumettent pour avis au Conseil communautaire les dates suivantes pour autoriser les commerces à ouvrir les dimanches :

- 12 janvier étant le premier dimanche des soldes d'hiver,
- 9 février étant le dernier dimanche des soldes d'hiver,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- 9 mars étant la fin de l'exposition au musée de Lodève,
- 25 mai étant la fête des mères,
- 1^{er} juin étant la fête de la Saint-Fulcran,
- 15 juin étant la fête des pères,
- 29 juin étant le premier dimanche des soldes d'été,
- 20 juillet étant le dernier dimanche des soldes d'été,
- 30 novembre étant le salon des artisans-créateurs,
- 7 décembre étant le premier dimanche avant Noël,
- 14 décembre étant le second dimanche avant Noël,
- 21 décembre étant le dimanche avant Noël,

CONSIDÉRANT que ces propositions de dates ont été faites en concertation avec les commerçants des communes concernées, l'association des commerçants de Lodève et les organisations syndicales,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les propositions de dates soumises par la Commune de Lodève et de Le Bosc concernant l'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2025 : 12 janvier, 9 février, 9 mars, 25 mai, 1^{er} juin, 15 juin, 29 juin, 20 juillet, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241128-lmc113610-DE-1-1
Date de télétransmission : 29/11/24
Date de publication : 04/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt huit novembre deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI